

Décision DG 2025/050

DECISION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de la vie sociale de l'EHPAD dans sa séance du 03 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directoire dans sa séance du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social d'Etablissement dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Usagers dans sa séance du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Médicale d'Etablissement dans sa séance du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Surveillance en date du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de la vie sociale de la MAS dans sa séance du 10 octobre 2025 ;

Arrête le règlement intérieur de l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 10 octobre 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

